

sent existé, au moins comme renouvellement de l'ordre des Séraphins, et avec des changemens dans la marque et le collier. *Voyez* là dessus la dissertation déjà citée de M. Rosenstiern, et l'ouvrage d'un autre savant suédois, M. Adlerfelt, intitulé : *Equites, seu de ordinibus equestribus disquisitio. Holmiæ, 1686.*

1562.

ORDRE de la Calza, ou de la Chausse Saint-Marc. (VENISE.)

Je date cet ordre de son renouvellement en 1562, qui fut une seconde création.

Ceux qui le composoient furent appelés chevaliers de la Calza ou de la Chausse, parce qu'ils portoient, depuis le haut de la cuisse droite jusqu'au pied, une bottine brodée d'or et d'argent avec des griffes d'aigles, et d'autres ornemens dans le goût arabesque, appliqués sur trois bandes perpendiculaires de diverses couleurs, l'une

rouge , l'autre violette , et la troisième grise.
Page 225 , pl. XVI , n° 3.

Ces chevaliers étoient de jeunes nobles vénitiens qui se vouoient volontairement à combattre pour la défense de la foi et de la république. Il existe d'anciens mémoires dans lesquels ils sont nommés *sempiterni* , et qui renferment leurs lois et statuts, au nombre de quarante-deux articles. *Voyez* Hist. des Ordres militaires ou des Chevaliers , t. I^{er} , p. 201 et suiv.

On trouve encore à Venise trois ordres sur l'origine et l'établissement desquels on n'a que très-peu de renseignemens. Ce sont les ordres de l'ÉTOLE D'OR , de SAINT-MARC , et du DOGE , lesquels n'existent plus , ainsi que celui de la CALZA.

I^o. ORDRE de l'Étole d'or.

Il est ainsi nommé à cause d'une étole d'or richement brodée (pag. 225 , pl. XVI , n° 4) , que les chevaliers portoient sur l'épaule gauche , et

qui tomboit jusqu'aux genoux par devant et par derrière, et étoit large d'une palme et demie. Cet ordre n'admettoit que des nobles ou des patriciens.

2°. ORDRE de *Saint-Marc*.

Cet ordre n'exigeoit point de preuves de noblesse. Le sénat ne le conféroit qu'à des sujets de la république, et quelquefois à des étrangers qui avoient rendu quelque notable service.

Sa marque étoit une médaille d'or sur laquelle étoit figuré le lion de saint Marc, tenant entre ses pattes un livre ouvert où on lisoit ces paroles, *pax tibi Marce evangelista meus*, paix à toi, Marc mon évangéliste. Page 225, pl. XVI, n° 5.

3°. ORDRE du *Doge*.

C'étoit un ordre que le doge, comme prince et chef de la république, conféroit de son auto-

rité. La marque étoit une croix d'or à douze pointes, émaillée de bleu, orlée d'or, avec un ovale au milieu, où étoit figuré le lion de saint Marc.

1578.

ORDRE *du Saint-Esprit.* (FRANCE.)

Etabli le trente décembre 1578, par Henri III, roi de France, en mémoire, selon les uns, des deux événemens les plus intéressans de sa vie, arrivés le jour de la Pentecôte, savoir, son élection à la couronne de Pologne, et son avènement à celle de France: et dans la vue, selon les autres, de s'opposer aux progrès de cette fameuse ligue dont il fut la victime.

Aboli par un décret de l'assemblée constituante de France. Voici quelle étoit sa forme.

Le roi étoit grand-maître. En cette qualité, il prêtoit serment, le jour de son sacre, de maintenir toujours l'ordre du Saint-Esprit, de ne point souffrir qu'il *tombât*, ou *diminuat*, ou